



VINS du VAUCLUSE
INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE

LES OBLIGATIONS DECLARATIVES PERMETTANT DE REVENDIQUER DE L'IGP

| TYPE DE DECLARATION | DATE ET PERIODICITE | DESTINATION |
|--|---|---|
| HABILITATION MODIFICATION DE VOTRE HABILITATION | Pour tout nouvel opérateur Avant toute autre déclaration 1 seule fois | A l'ODG du Vaucluse par mail ou courrier qui transmettra à INAO et OC (Certipaq) |
| REVENDECTION Permettant de présenter vos vins prêts à la commission organoleptique en vue de leur commercialisation 100% des lots commercialisés d'un opérateur en IGP doivent, AU PREALABLE, avoir fait l'objet d'un contrôle analytique et organoleptique | Dès que les vins sont prêts à être commercialisés pendant la campagne et jusqu'au 31 décembre N+1. Bien indiquer la destination du vin (vrac France / export / conditionnement) ainsi que le millésime et la destination particulière des lots mis en élevage ou destinés à produire des vins mousseux de qualité. Autant de fois que nécessaire sur la campagne | A l'ODG du Vaucluse, via le portail internet IGP qui organisera les contrôles internes nécessaires Dès réception de cette déclaration, l'ODG vous transmettra un accusé de réception validant son dépôt ainsi que la date de dégustation affectée et le prélèvement |
| INTENTION DE CHANGEMENT DENOMINATION AVANT LE 31/07/2024 Permettant de modifier l'IGP d'un vin Contrôle Documentaire uniquement | À tout moment : avant la commercialisation vrac ou le conditionnement. | A l'ODG du Vaucluse, via le portail internet IGP |
| INTENTION DE CHANGEMENT DENOMINATION VERS IGP MEDITERRANEE APRES LE 31/07/2024 Contrôle Organoleptique et Analytique OBLIGATOIRE | Tous changements à destination de l'IGP Méditerranée réalisés au-delà du 31/07/2024. Avant la commercialisation vrac ou le conditionnement. | A l'ODG du Vaucluse, via le portail internet IGP qui organisera le contrôle interne et vous transmettra un accusé de réception validant son dépôt ainsi que la date de dégustation affectée et le prélèvement |
| CONDITIONNEMENT en IGP MEDITERRANEE : Uniquement pour les vinificateurs qui conditionnent en IGP MEDITERRANEE Faire une déclaration de conditionnement sur vin revendiqué et agréé | A faire avant chaque conditionnement en IGP Méditerranée. Bien indiquer le millésime ou NM (non millésimé) Autant de fois que nécessaire sur la campagne | A l'ODG du Vaucluse, via le portail internet IGP qui organisera les contrôles internes si nécessaire |
| CONDITIONNEMENT/ VENTE VRAC A L'EXPORT : Uniquement pour les conditionneurs NON vinificateurs + les opérateurs vinificateurs ayant revendiqué de l'élevage et/ou du VMQ en IGP Méditerranée | Autant de fois que nécessaire ----- Dès que les vins en élevage et les vins mousseux de qualité (attention IGP Méditerranée seulement) sont prêts à être commercialisés pendant la campagne et jusqu'au 31/12/2024. Autant de fois que nécessaire sur la campagne | Contrôles effectués par OC si conditionneurs en contrôle externe ou pas l'ODG si conditionneur en contrôle interne O.D.G qui organisera les contrôles internes nécessaires |

Toutes ces démarches doivent être faite :

Par vous-même - avec vos codes d'accès sur le portail internet : <https://vaucluse.igp.vins.24eme.fr>